



Bulletin Radar d'août 2023

But du Bulletin Radar :

Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois. **Remarque** : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

Sources consultées : [ADIS](#), [AHO](#), [OSAV](#), [Defra](#), [PAFF Committee](#), [FLI](#), [Healthmap](#), [MediSYS](#), [OMSA](#), [ProMED](#), [DISCONTTOOLS](#), [EFSA](#) et autres.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

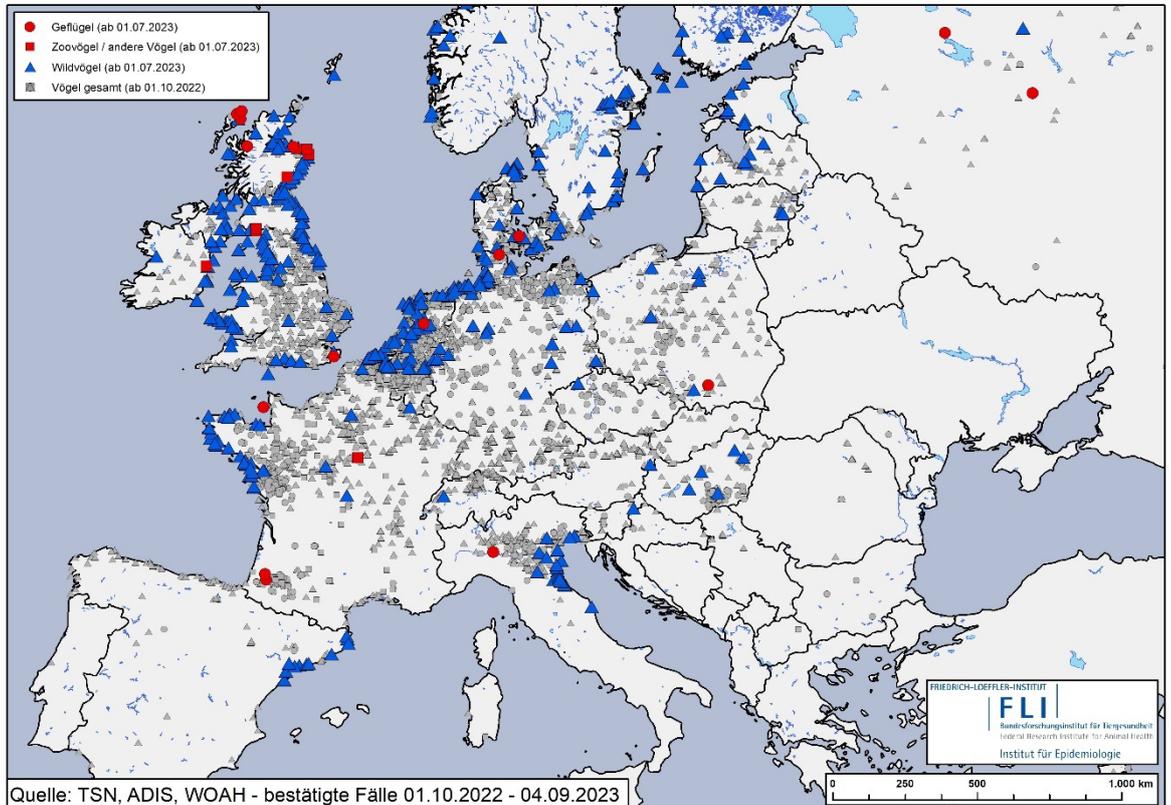
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : pas de nouveaux foyers en Espagne .
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : nouveaux foyers en Turquie .
			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : pas de nouveau cas en Italie .
			WNF	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : situation en Europe .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : nouveaux foyers en Espagne et au Portugal .
-			ND	Maladie de Newcastle (ND) : foyer en Allemagne .
-	-		BT	Maladie de la langue bleue (Bluetongue ou BT) : foyers en Espagne et aux Pays-Bas .
Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				



Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a considérablement diminué par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). À 7 exceptions près (5 impliquaient le H5 et 2 autres n'ont pas été typées – toutes ont affecté des oiseaux sauvages), le H5N1 était le sous-type impliqué dans toutes les notifications.

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 04.09.2023. Cas actuels des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

En Europe, au cours de la période sous revue, seule **la Grande-Bretagne** a signalé des foyers chez les volailles domestiques (4 élevages de petite taille). En **Russie**, 3 foyers ont été signalés dans des élevages de volailles (dont 2 élevages de petite taille).

Oiseaux détenus en captivité

En ce qui concerne les oiseaux détenus en captivité, seule **la Grande-Bretagne** a enregistré des foyers (6 élevages de faisans).

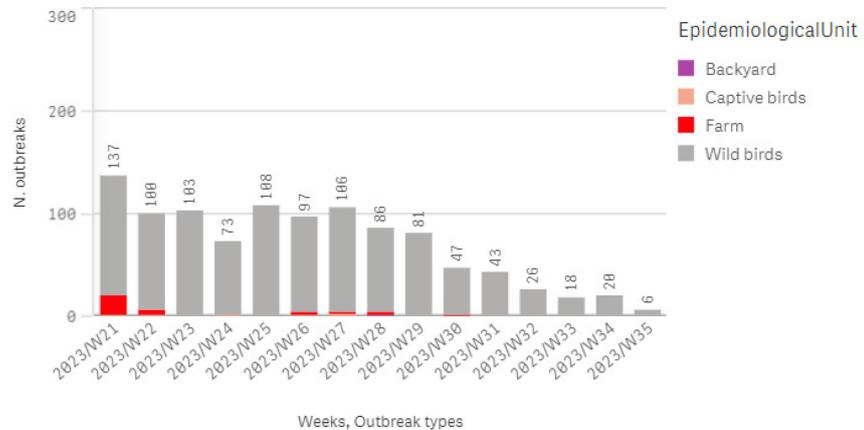
Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas a continué à diminuer aussi chez les oiseaux sauvages (voir graphique HPAI). Le recul a été perceptible dans presque tous les pays concernés. Seule la **Norvège** a enregistré une augmentation des cas (20) par rapport au mois précédent ; elle a connu un important foyer chez les mouettes sur la côte nord du pays. Comme le mois précédent, la plupart des notifications ont été faites par l'**Allemagne** (39) et les **Pays-Bas** (36). D'autres cas ont été signalés en provenance de toute l'**Europe** (voir carte HPAI).

En **Suisse**, après le dernier cas notifié en [juillet 2023](#), aucun autre cas n'a été détecté.



Epidemiological curves



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-mai 2023 (semaine 21 ; état le 05.09.2023, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Même si les chiffres sont globalement en baisse, des cas continuent d'apparaître chez les oiseaux sauvages. Comme en 2022, les infections à HPAI n'ont pas complètement cessé cet été, contrairement aux années précédentes.

Dans le cadre d'un plan de mesures ([agriculture.gouv.fr](#)), la **France** va introduire à partir du 1^{er} octobre 2023, la vaccination obligatoire de tous les élevages de canards de chair ou pour la production de foie gras afin de protéger sa population de volailles contre l'introduction du HPAI. En **Allemagne**, le FLI teste actuellement un vaccin contre l'influenza aviaire chez les oies ([gefuegelnews.de](#)).

La *task force* scientifique de la FAO travaillant sur l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages, entre autres, appelle les autorités et les autres parties prenantes à considérer le HPAI comme un problème pour la conservation de la biodiversité et à axer leurs mesures de surveillance et de lutte sur la protection de la faune sauvage ([fao.org](#)).

Des cas continuent d'être signalés chez les mammifères, en particulier chez les carnivores. En août 2023, la **Finlande** a ainsi confirmé 5 nouveaux foyers dans des élevages de fourrure (voir [juillet 2023](#)), ce qui porte à 25 le nombre d'élevages de fourrure touchés par le HPAI. Les autorités finlandaises ont ordonné l'abattage des animaux dans les élevages concernés et la surveillance active de tous les grands élevages de fourrure du pays ([yle.fi](#)). L'**Argentine** a signalé une mortalité massive de lions de mer sur la côte de la Patagonie ([elpais.com](#)). Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([EFSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse



Depuis le dernier cas signalé en [juillet 2023](#) chez des mouettes rieuses dans le canton de Vaud, aucun autre cas d'HPAI n'a été identifié en Suisse. Avec le départ du nid des jeunes oiseaux, les oiseaux sauvages sont moins sédentaires, ce qui peut à nouveau modifier l'évolution de l'épizootie. C'est pourquoi la zone d'observation qui couvre toute la Suisse est maintenue. Néanmoins, les cantons peuvent prendre des mesures locales en cas de foyers sur leur territoire. L'ordonnance correspondante a effet jusqu'au 15 octobre 2023. Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire. En cas de foyers de grippe aviaire parmi les oiseaux sauvages présentant un risque pour les unités élevages proches, les cantons définissent des régions de contrôle localisées (en règle générale d'un rayon de 1 km) ainsi que des mesures de protection de la volaille domestique ([ordonnance de l'OSAV](#) et [commentaires du 25.07.2023](#)).

Il est important de rester vigilant et de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste primordiale. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages.



L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#).

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Depuis la parution du Bulletin Radar de [juillet 2023](#), aucun [examen d'exclusion](#) de l'IA n'a été pratiqué.

Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.

Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse est consultable sur le [site internet de l'OSAV](#).

Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) [2021/641](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE [2023/1604](#)) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) [2021/404](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/1664](#)) et le règlement d'exécution (UE) [2021/405](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/514](#)). En Suisse, la réglementation applicable est l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers ([OITE-PT-DFI](#)).

Sources / liens

[ADIS](#), [WOAH-Wahis](#), [OMSA](#), [AHO](#), [DEFRA](#), [PAFF](#)

Pour d'autres informations, voir sites de l'[OSAV](#) et du [FLI](#)

Carte interactive sur l'épisode de HPAI au Royaume-Uni : [APHA](#).

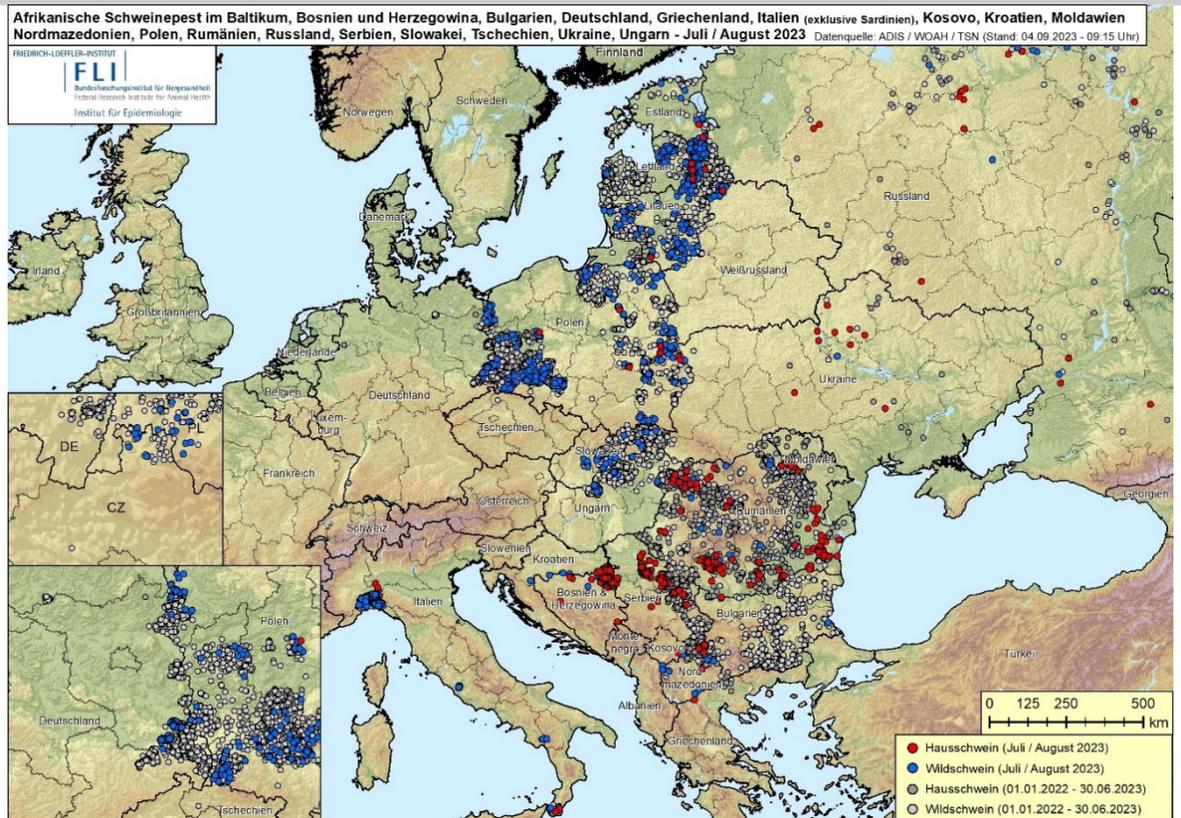


Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à l'ADIS et à l'OIE entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Situation

Porcs domestiques

Au cours de la période sous revue, **l'Italie** a signalé pour la première fois 3 foyers dans la province de Pavie (Lombardie), dans le nord du pays (figure PPA). Étaient concernées des exploitations d'élevage, dont l'une comptait environ 26 porcs à l'élevage, l'autre environ 166 et la dernière environ 2230.

La **Croatie** a signalé un nombre très élevé de foyers (327) au cours de la période sous revue, tous situés dans la région frontalière avec la **Bosnie-Herzégovine**, également fortement touchée (164). La **Serbie** voisine, où de nombreux foyers avaient été signalés le mois précédent, n'a pas signalé de nouveaux foyers chez les porcs domestiques (tableau PPA). Le **Kosovo** a signalé 7 autres foyers directement à la frontière avec la **Macédoine du Nord** (1). La **Roumanie** (175), la **Moldavie** (2) et la **Bulgarie** (1) ont également été touchées en août. Dans tous les pays, ce sont principalement des exploitations de petite taille accueillant moins de 100 animaux qui ont été touchées.

La **Lettonie** et la **Pologne** ont chacune déclaré 3 foyers au cours de la période sous revue. En **Lettonie**, les notifications concernaient des exploitations de petite taille (moins de 100 animaux) situées dans l'est du pays. L'**Ukraine** (4) a également signalé ce mois-ci de nouveaux foyers dans des cheptels de porcs, dont certains comptaient plus de 500 animaux.

Au cours de la période sous revue, aucun nouveau foyer de PPA chez des porcs domestiques ne s'est déclaré en **Allemagne**.

La **Russie** a signalé 4 foyers.

Sangliers

Le 6 septembre 2023, la **Suède** a signalé le premier cas de PPA du pays. Une carcasse de sanglier retrouvée à environ 200 km au nord-ouest de Stockholm a été testée positive au virus.

En **Allemagne**, 57 cas ont été signalés au cours de la période sous revue. Comme les deux mois précédents, davantage de cas ont été signalés dans le Brandebourg (40) qu'en Saxe (17).

En **Lettonie** (236), le nombre de cas chez des sangliers est resté élevé. De nombreux cas ont également été signalés en **Pologne** (135), mais on observe une légère baisse par rapport au mois précédent. L'**Italie** a signalé



23 cas, soit moins que le mois précédent. Des cas de PPA chez des sangliers ont également été signalés en **Lituanie** (31), en **Hongrie** (25), en **Roumanie** (12), en **République tchèque** (8), en **Slovaquie** (5), en **Bosnie-Herzégovine** (2), en **Croatie** (1) et au **Kosovo** (1) (tableau PPA).

La **Russie** a signalé 2 cas en août.

Tableau 1 : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels. Le nombre de cas en août 2023 augmentera probablement encore en raison des annonces faites après le bouclage de la rédaction.

Pays	Juin 23		Juillet 2023		Août 23	
	P	S	P	S	P	S
Bosnie-Herzégovine	45	0	361	5	164	2
Bulgarie	0	0	2	2	1	0
Allemagne	0	75	0	48	0	57
Estonie	0	2	2	5	0	11
Grèce	3	0	1	0	0	0
Italie (sans la Sardaigne)	2	125	2	61	3	23
Kosovo	0	0	1	4	7	1
Croatie	7	0	256	3	327	1
Lettonie	1	41	4	226	3	236
Lituanie	2	43	1	36	0	31
Moldavie	0	0	2	0	2	0
Macédoine du Nord	2	3	2	7	1	0
Pologne	9	262	8	201	3	135
Roumanie	50	5	250	13	175	12
Serbie	174	25	193	17	0	0
Slovaquie	0	63	0	21	0	5
Tchéquie	0	25	0	1	0	8
Ukraine	0	0	5	1	4	0
Hongrie	0	28	0	12	0	25
Total	295	697	1090	663	690	547

Commentaire

Porcs domestiques

En **Italie**, des foyers de porcs domestiques sont apparus pour la première fois dans le nord du pays en août. Peu de temps après la première détection de la PPA chez les sangliers dans la province de Pavie, en Lombardie (fin [juin 2023](#)), 3 foyers sont apparus chez des porcs domestiques dans cette région. Une carte des risques présentée lors du dernier [PAFF Meeting](#) estimait que le risque d'introduction de la PPA dans un cheptel de porcs domestiques de la province de Pavie comme plutôt faible à moyen. Cela montre que même dans les régions où le risque d'introduction dans les cheptels de porcs domestiques semble faible, il est important de redoubler de vigilance auprès du personnel des exploitations. Autour des 3 foyers, les autorités compétentes ont mis en place les mesures de lutte prévues par le règlement délégué (UE) [2020/687](#) avec des zones de protection de 10 km autour des exploitations concernées et une vaste zone de surveillance dont la délimitation extérieure est représentée en violet sur la [carte interactive](#). L'Italie informe aussi de sa situation avec une [carte interactive](#).

La **Croatie** et la **Bosnie-Herzégovine** ont encore signalé un nombre élevé de foyers ce mois-ci. Même si aucun foyer de peste porcine africaine n'a été signalé en **Serbie** ce mois-ci, le nombre élevé de cas en [juillet 2023](#) et la proximité avec les deux autres pays laissent supposer que des notifications ultérieures sont probables. Les premières [analyses épidémiologiques](#) en **Croatie** en juillet 2023 renforcent la suspicion d'un lien épidémiologique entre les cas dans les trois pays et d'une propagation du virus par l'être humain.

Sangliers

Avec le premier cas en **Suède**, la PPA s'est étendue à un nouveau pays. La maladie a été mise en évidence loin des régions déjà touchées par la PPA.

En **Italie**, la PPA se propage actuellement surtout dans le nord du pays. Outre un nouveau cas dans la province de Pavie (Lombardie), où se trouvaient également les foyers chez les porcs domestiques, la Ligurie et le Piémont restent particulièrement touchés. Un autre cas a été signalé dans la région touchée autour de Rome.

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe et dans d'autres régions		 
	<p>Dans d'autres pays, la situation de la PPA chez le sanglier a peu évolué par rapport au mois précédent (juillet 2023). Des cas de PPA sont observés chez les sangliers aussi bien en Croatie, en Bosnie-Herzégovine ou en République tchèque, où la maladie circule depuis peu (dans le cas de la République tchèque, c'est une réapparition), ainsi que dans des pays où la maladie est maintenant endémique depuis près de 10 ans (comme la Lettonie). Cela souligne notamment l'importance de maintenir en permanence des mesures de biosécurité afin de protéger les cheptels de porcs domestiques. Le risque d'endémie en Europe met également en évidence la nécessité d'évaluer régulièrement les mesures de surveillance et de lutte contre la PPA chez le sanglier et de les adapter le cas échéant.</p> <p>Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA.</p>		
<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p>  </p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines reste élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois. Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Depuis la parution du Bulletin Radar de juillet 2023, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 17 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? ».</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Depuis la parution du Bulletin Radar de juillet 2023, 24 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/1677) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Les zones réglementées en Italie sont régies au niveau de l'UE par la décision d'exécution (UE) 2023/1684. Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>		
<p>Sources / liens</p>	<p>FAO ProMED, ADIS, PAFF, EMPRES-i</p>	<p>Pour d'autres informations, voir OSAV, FLI, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur les épisodes en Pologne et en Lettonie.</p>	

Contributions courtes			
<p>Clavelée et variole caprine</p>	<p>Après le dernier cas en mai 2023, l'Espagne n'a pas signalé de nouveaux foyers de clavelée et de variole caprine au cours des derniers mois (voir aussi juillet 2023). Depuis le premier foyer, le 22 septembre 2022 (Bulletin Radar d'octobre 2022), 30 cas au total ont été enregistrés.</p> <p>L'Espagne applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE) 2020/687 et, en sus, les mesures adoptées pour faire face à cette situation conformément à la décision</p>	<p>  </p>	



	<p>d'exécution (UE) 2022/2333 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2023/1624). Cette dernière est valable jusqu'au 31 octobre 2023. En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. En Suisse, l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Espagne est mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
<p>Fièvre aphteuse (FA)</p>	<p>Durant la période sous revue, la Turquie a confirmé un nouveau foyer de FA et en a notifié 62 autres de façon rétrospective (ADIS). Il s'agissait du sérotype SAT 2. Depuis le dernier Bulletin Radar (juillet 2023), la Tunisie n'a pas notifié de nouveaux foyers de FA.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Depuis la parution du dernier Bulletin Radar, 1 examen d'exclusion de la FA a été réalisé.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Petit coléoptère de la ruche</p>	<p>En Italie, aucun nouveau cas d'infestation par <i>Aethina tumida</i> n'a été notifié en août 2023. Le dernier cas en date remonte à juin 2023 et le premier cas à mai 2023 (ZSVe, détails ici).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi en Calabre, région du sud de l'Italie, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (ZSVe).</p> <p>Les importations d'abeilles représentent un risque d'introduire le petit coléoptère de la ruche en Suisse. Elles sont par conséquent déconseillées. Le programme de détection précoce Apinella est mené de mai à octobre afin d'identifier rapidement une éventuelle introduction en Suisse du petit coléoptère de la ruche.</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Fièvre du Nil occidental (WNF)</p>	<p>Comme on pouvait s'y attendre au vu de l'évolution saisonnière des années précédentes, le nombre de cas de WNF a nettement augmenté en août 2023. Chez les chevaux, des foyers de WNF sont apparus en Allemagne (1), en France (2), en Italie (4), en Espagne (9) et en Hongrie (4).</p> <p>L'Italie est particulièrement touchée avec 55 notifications de WNF chez les oiseaux. Le virus a été détecté principalement chez les pies et les corneilles, les pigeons, mais aussi chez les rapaces. De plus, 10 cas ont été signalés en Espagne, 7 cas en Allemagne et un cas en France et en Bulgarie.</p> <p>Le site ECDC a aussi signalé un nombre croissant de cas de WNF chez l'être humain. Depuis le début de la saison de transmission du virus 2023 et jusqu'à fin août 2023, 287 cas ont été signalés dans divers pays européens : en Italie (134), en Grèce (90), en Serbie (56), en Roumanie (28), en France (15), en Hongrie (15), en Allemagne (3), en Espagne (2) et en Macédoine du Nord (1). La situation est similaire à celle de l'été dernier (Bulletin Radar d'août 2022).</p> <p>À ce jour, aucun cas n'a été signalé en Suisse de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettent d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p> <p>L'ECDC met à disposition un West-Nil-Dashboard concernant les infections chez l'être humain et l'animal dans l'UE et dans les pays frontaliers avec l'UE.</p>	<p>○ ● ○</p>
<p>Maladie épizootique hémorragique (EHD)</p>	<p>Comme en juin 2023 et juillet 2023, l'Espagne a confirmé des foyers de EHD en août 2023. Il s'agissait de 28 foyers chez des bovins et de 6 foyers chez des cerfs en captivité en Andalousie, en Castille-La Manche, en Castille-León, à Madrid, à Valence, en Estrémadure et à Murcie. Le Portugal a signalé 38 foyers chez les bovins et 2 foyers chez les cerfs en captivité, contre seulement 2 cas chez les bovins en juillet 2023.</p>	<p>○ ○ ●</p>



	<p>Comme pour les foyers apparus en Italie début 2023, le sérotype 8 a également été confirmé en Espagne. Au Portugal, le sérotype n'est pas encore connu.</p> <p>Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs visées dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont mises en œuvre.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. La maladie n'est encore jamais apparue dans le pays. Des études sur la compétence vectorielle menées à la faculté Vetsuisse de Zurich avec deux sérotypes différents du virus de l'EHD montrent cependant que les cératopogonidés présents en Suisse sont tout à fait capables, si les conditions d'altitude et de température sont réunies (Plateau, températures estivales), de propager non seulement le virus de la maladie de la langue bleue, mais aussi d'autres représentants des orbivirus (et donc aussi l'EHD). Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé. (ProMED, ARAMIS, biorxiv.org; Maurer et al.)</p>	
<p>Maladie de Newcastle (ND)</p>	<p>Après la notification de foyers dans plusieurs pays européens en juillet 2023, l'Allemagne a confirmé mi-août 2023 un foyer de maladie de Newcastle dans le Land de Thuringe. Un élevage d'oiseaux d'ornement comptant 2790 oiseaux de différentes espèces (notamment des estrildidés) a été touché. L'importation illégale d'animaux a été citée comme source d'introduction. Pendant la période significative d'un point de vue épidémiologique, aucun animal n'a été déplacé de l'élevage concerné vers d'autres élevages en Suisse ou à l'étranger (ADIS).</p> <p>La Suisse est officiellement indemne de ND et la vaccination est interdite chez les volailles de rente. Des foyers isolés ne sont pas exclus (les derniers en date remontent à mars 2022 et ont été enregistrés dans le canton du Jura). Lors de l'importation de volailles ou d'œufs à couver, il faut veiller à ce que les garanties additionnelles concernant la ND soient respectées. Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Comme pour l'influenza aviaire, il faut absolument éviter tout contact entre les volailles de rente et les oiseaux sauvages.</p>	<p>○ ○ ●</p>
<p>Maladie de la langue bleue (BT)</p>	<p>Début août 2023, l'Espagne a signalé la présence du virus de la Bluetongue (sérotype BTV-4) dans deux élevages de moutons de la province de Ciudad Real, au centre du pays. Les animaux avaient été examinés sur la base d'une suspicion clinique. Les deux exploitations sont situées dans une zone jusqu'à présent indemne de BTV. La zone « infectée », dans laquelle s'appliquent des mesures de surveillance renforcées, des restrictions du trafic des animaux et une obligation de vaccination pour le sérotype concerné, a été étendue aux nouvelles zones touchées (mapa.gob.es, en espagnol). Les derniers cas en Espagne, comme dans toute l'Europe, ont été signalés en février 2023.</p> <p>Le 6 septembre 2023, les Pays-Bas ont signalé la présence du BTV dans 4 élevages de moutons des provinces de Hollande-du-Nord et d'Utrecht. Ici aussi les animaux avaient été examinés sur la base d'une suspicion clinique. Le sérotype n'est pas encore connu. Le virus avait été détecté dans le pays pour la dernière fois en 2009 (site web du ministère, en néerlandais).</p> <p>À l'exception du BTV-8, la Suisse est actuellement indemne de la maladie de la langue bleue. Le BTV-8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir situation actuelle sur le site internet de l'OSAV). L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT.</p> <p>Pour le trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE) 2020/688 (« Mouvements d'animaux terrestres INTRA ») et (UE) 2020/689 (« Surveillance et statut épizootique »). L'UE informe sur son site web blue tongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/1071) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes, voir la carte). Informations relatives aux mouvements d'animaux : Pages internet Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE et mesures de protection.</p>	<p>○ ○ ●</p>

Communications rédactionnelles



Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#) .

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

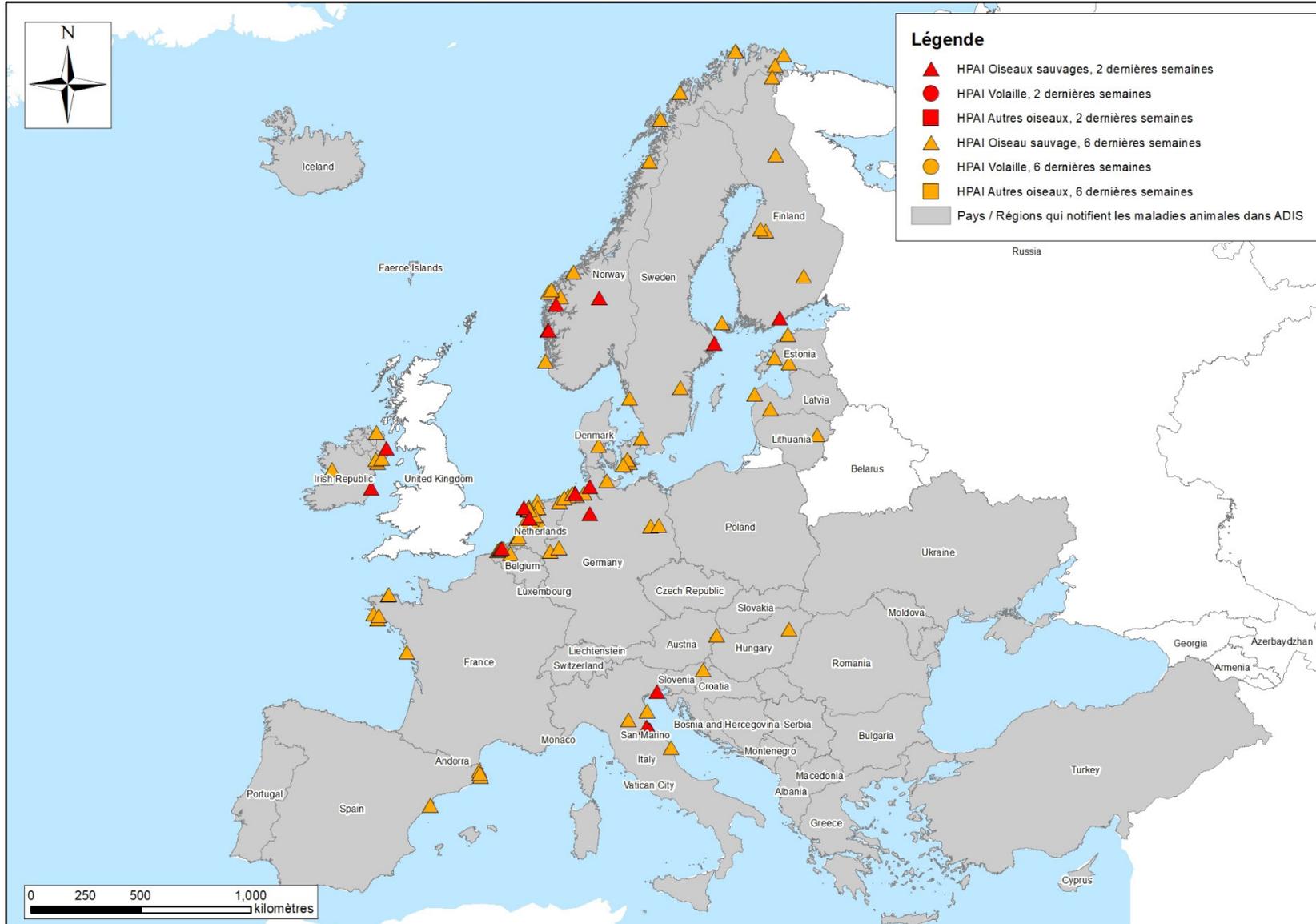
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines



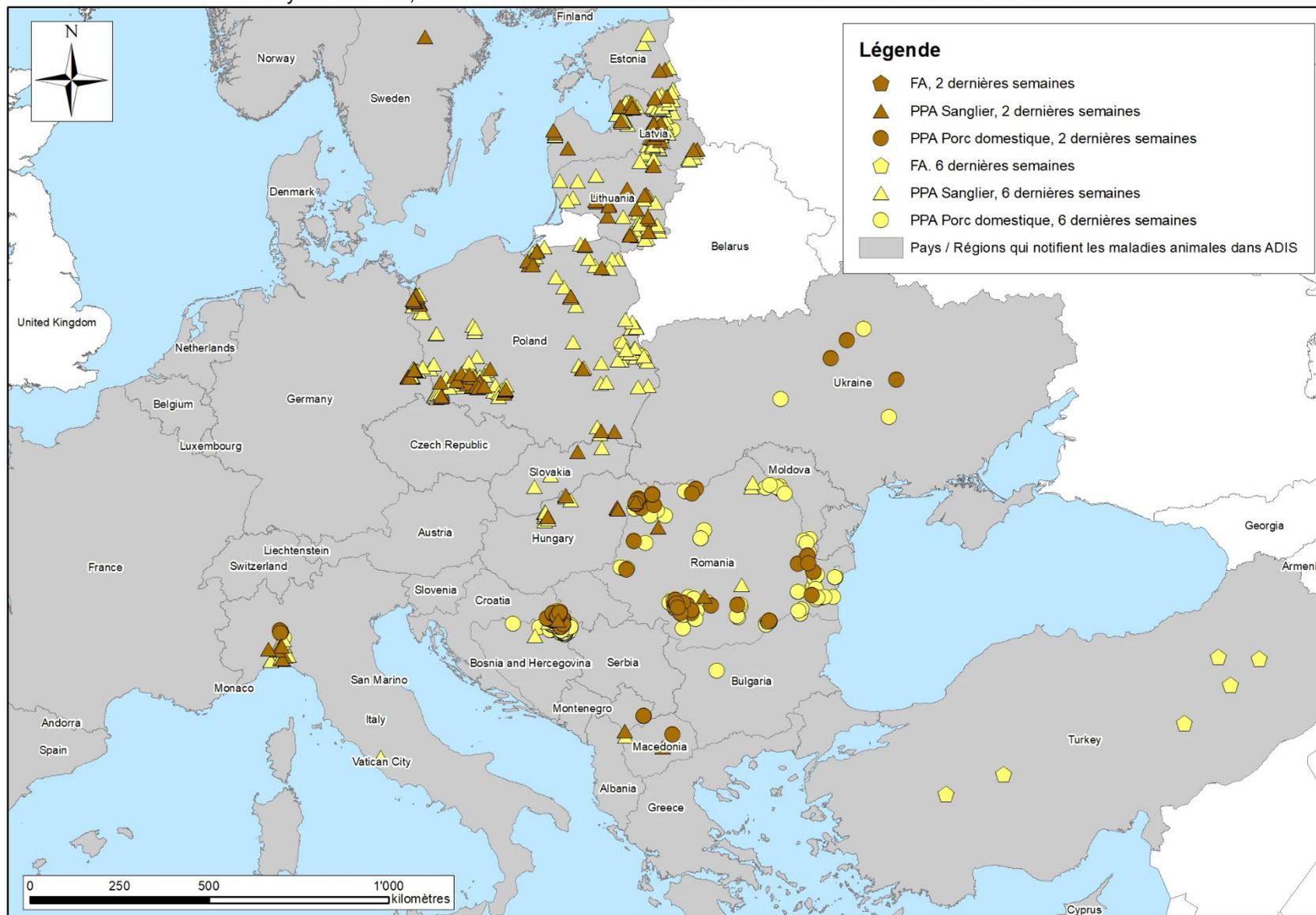
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 8.9.2023 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 8.9.2023 - mbi

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

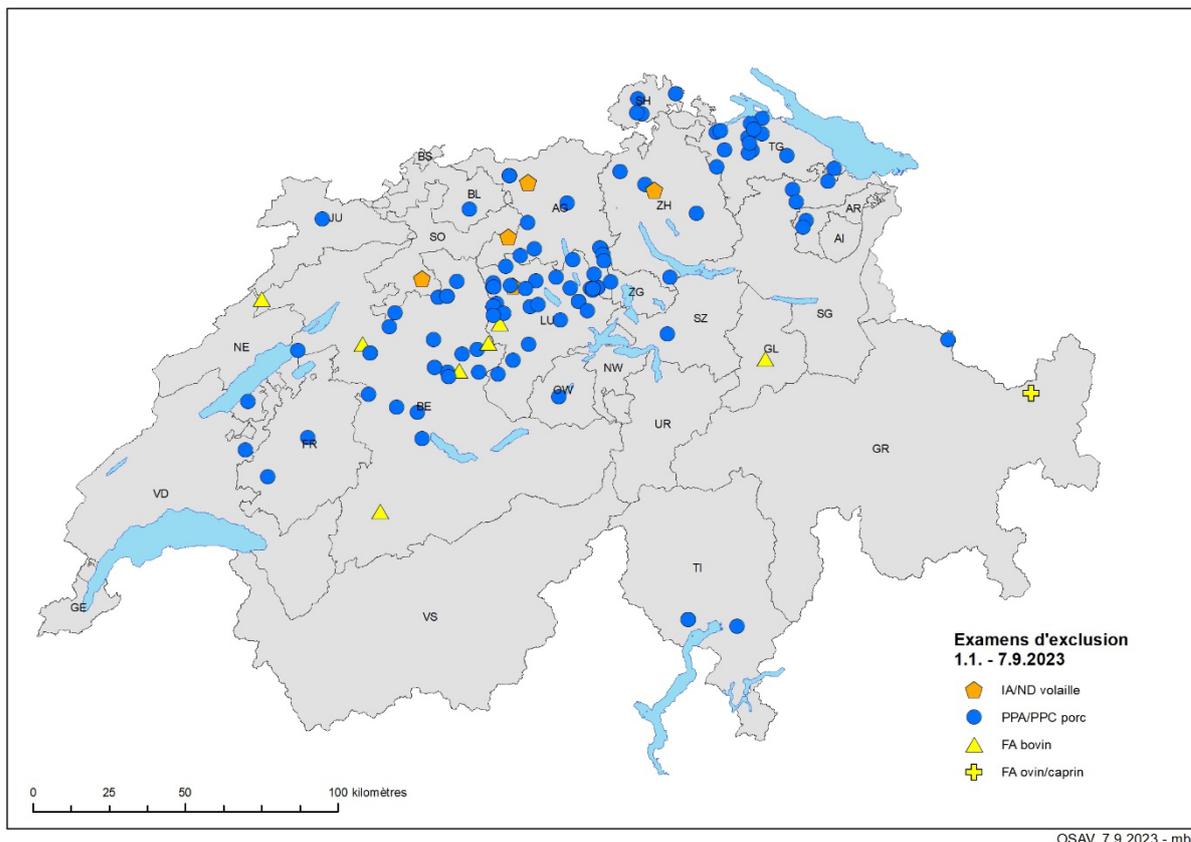


Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 septembre 2023.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués depuis le Bulletin Radar de [juillet 2023](#). Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

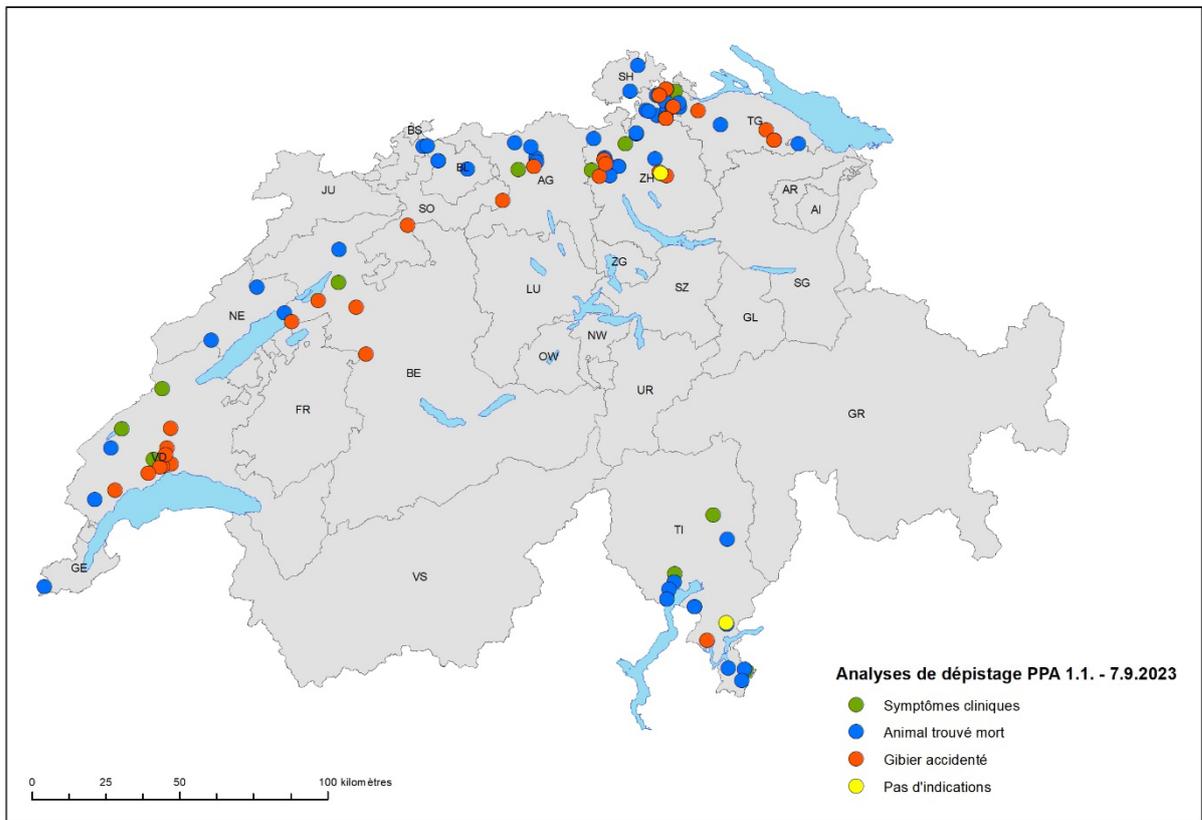
Canton	Epizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
SH	PPA/PPC	30.06.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
GR	PPA/PPC	26.07.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	28.07.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	30.07.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
ZH	PPA/PPC	02.08.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	03.08.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	04.08.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
SZ	PPA/PPC	04.08.2023	Vétérinaire	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	04.08.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	07.08.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
GR	FA	07.08.2023	Vétérinaire	Ovin	7	négatif
LU	PPA/PPC	10.08.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
ZH	PPA/PPC	12.08.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

LU	PPA/PPC	18.08.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	24.08.2023	Vétérinaire	Porc	3	négatif
AG	PPA/PPC	28.08.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	29.08.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
FR	PPA/PPC	01.09.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif

Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers



Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](https://www.osav.ch).



OSAV, 7.9.2023 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 7 septembre 2023.

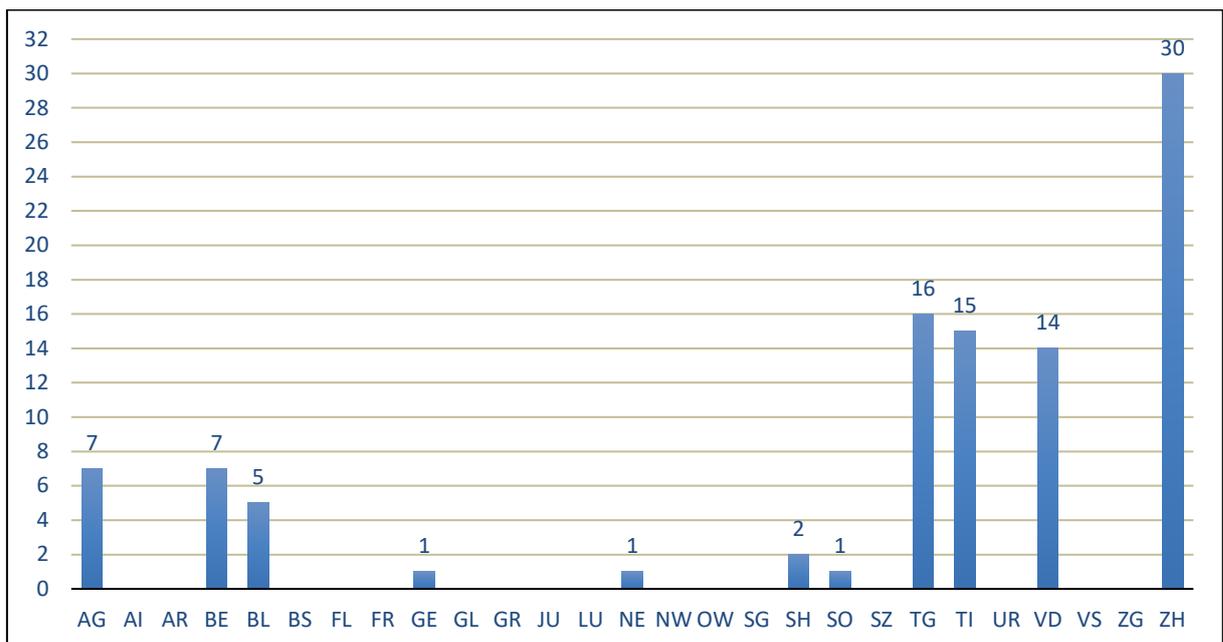


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 7 septembre 2023, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers depuis la parution du Bulletin Radar de [juillet 2023](#).

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BL	04.07.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TG	28.07.2023	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
TG	28.07.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	28.07.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	02.08.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
NE	05.08.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TI	09.08.2023	Symptômes cliniques	Adulte	1	négatif
TG	13.08.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	13.08.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	13.08.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	14.08.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	15.08.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
VD	15.08.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	16.08.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	16.08.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	16.08.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	18.08.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	22.08.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
VD	22.08.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	24.08.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
BE	25.08.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	28.08.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
SH	29.08.2023	Animal trouvé mort	Adulte	1	négatif
TG	01.09.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif